



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Mai 2017

ETAIENT PRESENTS : Jean-François YOU, Jean-Michel PASQUIET, Charlène MINCHENEAU, David BONNEAU, Blandine GABORIEAU, Benjamin GAUTRON, Guillaume MARTINEAU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Jackie FRONTEAU, Dany BAUDON, Rachel BOUDAUD.

ABSENTS EXCUSES : Dominique PEULT, Patricka GUILLOTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline GIRARDEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 12 Avril 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

1. ACQUISITION D'UN TERRAIN BÂTI RUE D'ANJOU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'acheter un terrain bâti situé rue d'Anjou.

Après présentation du plan de bornage des parcelles C 351, C 715 et C 766 d'une surface totale de 827 m², Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'acquérir pour un montant global de 20 000 € (soit 24.18 € le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat de la Parcelle pour un montant de 20 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte pour l'achat de la parcelle.



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

1bis.ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BÂTI PLACE DU CANAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait intéressant d'acheter un terrain non bâti situé place du Canal.

Après présentation du plan de bornage des parcelles C 1465 C 1469 d'une surface totale de 756 m², Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'acquérir pour un montant global de 40 € le m² soit 30 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'achat de la Parcelle pour un montant de 40 € le m² soit 30 240 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte pour l'achat de la parcelle.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE MAI 2017

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du Foyer des Jeunes s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du Foyer des Jeunes.

3. AVENANT N°2 AU LOT N°15 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
15	SARL AMIAUD	87 781.46 €	2 038.20 €	89 819.66 €	107 783.59 €

Vu le Code des Marchés Publics, Ouï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°15 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4. AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHÉ RÉNOVATION, RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cabinet Archi Urba Déco a fait part de modifications dans le marché de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Considérant la délibération n°27-01-2016-002 du 27 janvier 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire. Ces avenants prennent en compte des prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC
1	ALAIN TP	19 986.53 €	483.00 €	20 469.53 €	24 563.44 €

Vu le Code des Marchés Publics, Ouï l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°1 au marché de rénovation, restructuration et agrandissement de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5. DISSOLUTION DU SIVU PISTE ROUTIERE

Par courrier du 7 juillet 2016 adressé au SIVU Piste routière du canton des Essarts et de Saint-Fulgent à Essarts-en-Bocage, M. le Préfet de Vendée a précisé que



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

les communes de Saint-Martin-des-Noyers et de Sainte-Cécile devaient demander leur retrait du syndicat avant le 31 décembre 2016 pour que celui-ci soit dissous.

En effet, la correspondance de périmètre au 1^{er} janvier 2017 entre le nouvel EPCI et le syndicat aurait eu pour conséquence la substitution de la nouvelle Communauté de communes au syndicat.

Simultanément, le syndicat devenu sans objet aurait été dissous en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Faute de demande de retrait, le Syndicat est donc toujours en activité.

La Communauté de communes du Pays de Chantonay, compétente en matière d'éducation à la sécurité routière, se substitue aux Communes de Ste-Cécile et de St Martin des Noyers pour siéger au Syndicat Mixte. C'est également le cas de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour les Communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Il convient donc de régulariser cette situation et d'engager une procédure de dissolution en référence à l'article L.5212.33 du CGCT.

Selon l'article L.5212-33 du CGCT, le Syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition patrimoniales et financières.

Par ailleurs, ces modalités sont réglées par un libre accord entre les parties. Les conditions de liquidation du Syndicat devront faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Etat de l'actif au 31 mars 2017 :



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
	2135	achat materiel sportif	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 2 AN(S)	19/03/2014		2	280.39	140.20	140.19	0.00	0.00
Sous-total	2135	instal gales agenct amérgts const					280.39	140.20	140.19	0.00	0.00
	2183	PC PORTABLE ASUS X550CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	24/04/2014		2	843.35	0.00	843.35	0.00	0.00
	2183	VIDEOPROJECTEUR OPTOMA X312/DLP/BLK	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	26/10/2015		2	472.84	0.00	94.58	0.00	378.26
Sous-total	2183	<i>mat bureau mat informatique</i>					1 316.19	0.00	937.93	0.00	378.26
	2188	PORTE-VELOS EUROWAY 2 VELOS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	15/04/2014	2015	5	379.95	0.00	151.98	0.00	227.97
	2188	COFFRET ELECTRIQUE FEUX TRICOLORES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	18/06/2015		5	1 669.52	0.00	333.90	0.00	1 335.62
	2188	VELO VILLE ELOPS 300 ET ECARTE	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	11/05/2016		1	206.98	0.00	0.00	0.00	206.98
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1996		10	455.48	455.48	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1996		10	457.29	457.29	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1997		10	457.35	457.35	0.00	0.00	0.00
	2188	VELOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/1998		10	396.52	396.52	0.00	0.00	0.00
	2188	CARAVANE DE CHANTIER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	16/08/1999		10	1 410.16	1 410.16	0.00	0.00	0.00
	2188	AGENCEMENT CARAVANE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2000		10	516.44	516.44	0.00	0.00	0.00
	2188	VELO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	17/05/2001		10	289.50	260.55	0.00	0.00	28.95
	2188	LECTEUR DVD	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	09/09/2006		1	49.90	49.90	0.00	0.00	0.00
Sous-total	2188	<i>autres immobilisations corporelles</i>					6 289.09	4 003.69	485.88	0.00	1 799.52
Total général							7 885.67	4 143.89	1 564.00	0.00	2 177.78

Pour information, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a repris dans ses effectifs le personnel du Syndicat, à savoir Mme Isabelle BOURASSEAU, au 1^{er} janvier 2017.

Compte-tenu que la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts reprendra l'activité du Syndicat Mixte PISTE ROUTIERE, il est proposé que l'intégralité de l'actif du Syndicat lui soit transférée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte PISTE ROUTIERE,
- **DE VALIDER** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif et des résultats de clôtures à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaite maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise



MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 13 Mai 2015 pour l'agence postale communale de Bazoges en Pailers. Suite à la mise en place d'une tablette tactile, il convient de prendre une nouvelle convention en lieu et place de la précédente.

Où la présentation de la nouvelle convention par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la convention pour une période de 2 ans reconductible un fois à compter de la signature de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal : le 28 Juin 2017 à 20 heures 30**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures 00.

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD